Arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) des représentants des étudiants des EPSCP

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L232-1 et D232-4 ;
Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil ;
Vu l'arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les élections des représentants des étudiants au CNESER se dérouleront du **lundi 5 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 à minuit**. Il s'agit d'un **scrutin par correspondance uniquement**.

Les représentants des étudiants sont élus parmi les membres étudiants titulaires et suppléants du conseil d'administration (CA) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et parmi les membres doctorants titulaires et suppléants de la commission de la recherche (CR) des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ils sont élus par de grands électeurs désignés parmi les mêmes membres étudiants des conseils précités.

La qualité d'élu étudiant est appréciée au 3 mai 2023.

Les élus étudiants participeront à la désignation des grands électeurs et pourront être eux-mêmes candidats pour la mandature à venir.

Article 2 : Sièges à pourvoir

11 sièges sont à pourvoir dans le collège des étudiants du CNESER. Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Article 3 : Mandat

La durée du mandat des représentants des étudiants au CNESER est de 2 ans.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Article 4 : Désignation des grands électeurs de Toulouse INP

L'arrêté du 24 février 2023 détermine les catégories d'établissements en fonction des effectifs des étudiants régulièrement inscrits.
Toulouse INP est dans la catégorie 5, effectifs étudiants compris entre 4 000 et 5 999 étudiants. Devront être désignés **six grands électeurs**.

4.1 Les électeurs

Les électeurs sont les membres étudiants titulaires et suppléants du CA, de la CFVU et de la CR de Toulouse INP listés en **annexe I**.

4.2 Les listes de candidats

Chaque grand électeur de Toulouse INP est désigné **par et parmi** les membres titulaires et suppléants du CA, de la CFVU et de la CR dans le cadre **d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète**, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Chaque liste de candidats mentionne la civilité, le nom, le prénom, la composante et le conseil ou la commission dans lequel ou laquelle il ou elle est élu(e) (CA, CFVU ou CR) conformément à **l'annexe II**. **Les listes peuvent être incomplètes.**

Les listes de candidats doivent être :

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr **au plus tard le mardi 11 avril 2023 – 12h00**. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau des élections de Toulouse INP au plus tard **le mardi 11 avril 2023 – 12h00**, le cachet de la poste faisant foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle – Bâtiment A – 2ème étage - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant **le mardi 11 avril 2023 – 12h00**.

- ou déposées au bureau des élections de Toulouse INP (Service des affaires générales et de la vie institutionnelle – Bâtiment A – 2ème étage – B210), 6, allée Émile Monso, au plus tard **le mardi 11 avril 2023 – 12h00** et pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections par téléphone au 05 34 32 30 08 ou par mail à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr

Elles doivent être accompagnées de la **déclaration individuelle de candidature** signée par chaque candidat (**annexe III**) et des éventuelles **professions de foi** (joindre le format PDF de celle-ci).

4.3 Modalités de vote

Les élections des grands électeurs de Toulouse INP seront organisées **sous forme de vote électronique** par internet du **mardi 18 avril 2023 - 8h au jeudi 20 avril 2023 – 12h**.

Le vote se déroulera via la plateforme **Belenios** qui garantit un vote secret et sécurisé de manière à garantir la confidentialité et l'anonymat du vote. Le dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de Toulouse INP conformément à la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019.

Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote.

Le vote par procuration n'est pas admis. Le vote blanc est possible.

Article 5 : Candidatures au niveau national

5.1 Dépôt de liste de candidats

Elles doivent être déposées directement ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
1 rue Descartes, 75231 PARIS cedex 05

où elles doivent parvenir au plus tard **mercredi 10 mai 2023, 12h00**.

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, **soit 11 titulaires et 11 suppléants. Seule une liste complète est éligible.**

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble de la liste de candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D232-10 du code de l'éducation, **les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent**. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les listes de candidats doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21 cm X 29, 7 cm et sur une seule page. Chaque liste de candidats mentionne l'ensemble des éléments figurant sur la maquette de liste en **annexe IV**.

La déclaration individuelle de candidature (**annexe V**) remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée des justificatifs de son identité et de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare.

5.2 Profession de foi

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi. Celle-ci doit être adressée au **secrétariat général du CNESER**, lors du dépôt de la liste des candidats soit **au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à 12 heures.**

Les professions de foi doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc au format 21 cm X 29,7cm sur une seule feuille.

Article 6 : Modalités de vote au niveau national

Il s'agit d'un scrutin **par correspondance** uniquement.

6.1 Retrait du matériel de vote

Chacun des 6 grands électeurs retirera le matériel de vote par correspondance **personnellement,** en justifiant de son identité, ou **par un mandataire** (cf point 6.2) à Toulouse INP - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle – Bâtiment A – 2ème étage – B210, 6, allée Émile Monso **entre le mardi 20 mai 2023 et le mardi 13 juin 2023** pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il sera demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections par téléphone au 05 34 32 30 08 ou par mail à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr

6.2 Possibilité de donner procuration pour le retrait du matériel de vote

Un grand électeur qui ne peut être présent dans son établissement pendant la période fixée ci-dessus pour le retrait du matériel de vote, peut, sur sa demande, **le faire retirer par un mandataire chargé de le lui transmettre après l'avoir retiré.**
Le mandat de procuration est donné à un mandataire qui est **un étudiant régulièrement inscrit dans le même établissement**. Nul n'est porteur de plus d'une procuration.

La procuration pourra être établie à distance à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr (Cf **annexe VI**).

Les procurations sont à établir **au plus tard le lundi 15 mai 2023 – 12h**.

6.3 Vote

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin précisée à l'article 1er ci-dessus, en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration. Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ; il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.
Les électeurs doivent poster leurs enveloppes **entre le lundi 5 juin et le vendredi 16 juin 2023** (le cachet de la Poste faisant foi). Tout pli posté avant le 5 juin ou posté après le 16 juin sera écarté. **Les plis doivent arriver au ministère avant 10h00 le 22 juin 2023, jour du dépouillement.**

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 31 mars 2023

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation le Directeur Général des Services



Frédéric BOUSQUET

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**